

Augmentations insuffisantes pour les intermittents de la télédiffusion

Au terme de la négociation annuelle obligatoire (NAO) pour la revalorisation des minima de salaires des personnels engagés sous CDDU dans le secteur de la télédiffusion, la CGT ne peut qu'exprimer sa déception quant aux propositions patronales.

Avec une inflation supérieure à 6 % fin 2022, de 5.1 % fin mai, et 4,5 % prévue en juin, les « **+3.5%** » **accordés au 1er juillet**, sur les minima conventionnels, sont nettement insuffisants pour combler la perte du pouvoir d'achat des intermittents.

Dans un secteur pourtant très porteur, ces salariés n'ont connu que de très faibles revalorisations salariales au cours de ces vingt dernières années. Si ces augmentations salariales étaient certes nécessaires, la faiblesse des montants accordés entraîne une accélération de la précarisation de certains métiers et actent une baisse de leur pouvoir d'achat, donc de leur niveau de vie alors même qu'ils contribuent de manière significative à la création de contenu et à l'enrichissement de l'expérience télévisuelle.

C'est pourquoi le SNRT CGT Audiovisuel a proposé une clause de revoyure avec un engagement d'augmentation qui ne saurait être inférieure à 2 % pour le 1er janvier 2024. Sans cet engagement dans l'accord proposé, le SNRT CGT Audiovisuel estime que le compte n'y est pas, mais maintient cette revendication importante.

Ce nouvel accord, applicable au 1er juillet, impactera dans les faits peu de salariés puisque un grand nombre est rémunéré au-delà de ces minima. Le Snrt demande à ce que l'ensemble des salariés se voient appliquer, au minimum, le taux d'augmentation obtenu pour les minima conventionnels de leurs fonctions.

Dans un secteur en constante évolution technologique où les serveurs "monocanal" sont devenus multi-canaux, certaines caméras se pilotent à distance, certaines fonctions repères sont devenues caduques, les magnétoscopes devenus bien rares en régie alors que leur emploi perdure, il est aujourd'hui plus que nécessaire de réviser la classification à la hauteur des qualifications et compétences demandées aux employés de la télédiffusion, toujours plus autonomes et multi-tâches, avec la mise à jour les métiers repères de l'accord CDDU de la télédiffusion.

La CGT est aux côtés de tous les intermittents de la télédiffusion, afin de porter leurs revendications légitimes : la reconnaissance de leurs métiers et une juste rémunération.

Syndicat National de la Radiodiffusion, de la Télévision et de l'Audiovisuel **Cgt**

MEMBRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE CGT

**Accord collectif national de la branche télédiffusion Salariés
employés sous contrats à durée déterminée d'usage
Barème des salaires brut minima au 1er juillet 2023**

Octobre 2022 1^{er} juillet 2023

Niveaux	M1	M2	M1	M2
1	111,38	116,88	115,28	120,97
2	128,91	135,36	133,42	140,10
3	140,62	147,66	145,55	152,82
4	150,88	158,42	156,16	163,96
5	167,46	175,83	173,32	181,98
6	190,56	200,09	197,23	207,10
7 1	207,88	218,27	215,16	225,91
7 2	264,33	277,53	273,58	287,25
8	gré à gré	gré à gré	gré à gré	gré à gré

Pour rappel :

M1 : Inférieur à 350 Jours ou 2800 h d'expériences dans toutes les branches audiovisuelles (Diffusion /prod / presta)

M2 : supérieur à 350 Jours ou 2800 h ...

Paris, le 4 juillet 2023

Syndicat National de la Radiodiffusion, de la Télévision et de l'Audiovisuel **Cgt**

MEMBRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE CGT

◊ Groupe France Télévisions - 7, Esplanade Henri de France - Pièce V 2839 - 75907 Paris cedex 15 ◊ tél. 01 56 22 88 32 ◊ mobile 06 80 13 40 82

snrt-cgt-audiovisuel.org   